

MINISTÈRE DE LA CAUSE ANIMALE

Création d'un ministère de la condition animale distinct du ministère de l'agriculture.

- Le M.H.A.N. propose la création d'un ministère de la condition animale prenant en charge les dossiers touchant l'intégrité physique et morale de l'animal, et, notamment, propose de nouvelles prérogatives pour le ministère de l'écologie. Dans un premier temps : analyser le comportement de Nicolas Hulot dans le cadre de sa fonction ministérielle et intervenir sur les réseaux sociaux, positivement ou négativement, en fonction des dossiers traités. L'infléchir pour mettre en place un référendum d'initiative populaire pour faire interdire la corrida sur le sol français et les lieux dits : « écoles de tauromachie ».
- des méthodes substitutives à l'expérimentation animale
- Organisation d'un vaste référendum d'initiative populaire en vue de réviser la Constitution au motif de faire interdire les corridas sur le sol français y compris celles dites : « portugaises » sur le territoire français; fermeture définitive des organismes dits « écoles de tauromachie »
- Interdiction sur le sol français de la vente d'animaux dans les animaleries
- Interdiction de la présence d'animaux dans les cirques et zoos fermés.
- Interdiction de l'importation et la vente de fourrures naturelles.
- Interdiction des pratiques de gavages, de ventes de tous produits dérivés de ces méthodes
- Surveillance renforcée des exploitations de production de volailles et animaux dits : « de consommation », de leurs transports, de leur abattage par les services vétérinaires. Ces derniers devront avoir un regard axé sur le confort de vie des animaux dans les élevages, leurs transports, leurs abattages. Ils auront autorité pour sanctionner immédiatement tout contrevenant, tout acte de maltraitance ou de mort injustifiée, des conditions sanitaires pouvant entraîner une épizootie. Ils pourront être secondés par des associations de protection animale reconnues compétentes dans ces domaines à partir de leur ancienneté et de leur expérience sur le sujet.
- Refuser le modèle des fermes-usines, du type « ferme des 1000 vaches »
- Interdire l'abattage sans étourdissement préalable dit « cacher » ou « halal »
- Renforcement des lois de répression en matière d'abandons d'animaux sur la voie publique ou privée
- Interdiction d'importation et de la vente d'animaux en provenance de pays étrangers
- Stricte réglementation de la chasse, interdiction des chasses-à-courre, tenderies, lâchers de gibiers.
- Sensibilisation des enfants, dès l'école maternelle, à l'esprit humaniste, au développement de la sensibilité envers les animaux par une éducation portant sur le respect du vivant.
- Infléchir les tribunaux pour fournir une réponse pénale rapide par une tolérance zéro envers les responsables de délits concernant à des faits de maltraitance animale.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

- Création d'une fiche d'état civil (commune à la CEE) des animaux de compagnie avec tatouage obligatoire et déclaration de ces animaux dans les mairies.
- Mise en place dans tous les départements d'un numéro vert « animaux perdus ou trouvés » relevant des charges de chaque Office Départemental de l'Action Animalière (taux de réussite 2001 dans les Alpes-Maritimes : 57% de chiens et 41% de chats retrouvés).
- Développement des brigades cynophiles et extension de leurs pouvoirs, notamment en ce qui concerne le retrait d'animaux brutalisés.
- Législation interdisant dans tous les cas à quiconque aura été condamné pour acte de cruauté envers un animal d'en posséder un autre.
- Suppression du droit d'euthanasier un animal pour des raisons de simple convenance.
- Interdiction de détenir certaines espèces non adaptées à la détention par des particuliers (primates, félins etc...).
- Interdiction de l'importation d'animaux exotiques et condamnations dissuasives à l'égard des contrevenants.
- Réduction drastique des importations d'animaux en provenance notamment des pays de l'Est, de Belgique et de Hollande (près de 100.000 chiots et chatons chaque année !) et répression sans faille des importations illégales.
- Interdiction, tant au niveau national qu'à celui de l'Union Européenne, d'importer et de commercialiser la fourrure de chiens et de chats, comme d'ailleurs toute autre fourrure.
- Contrôle et réglementation plus stricts des élevages et des magasins de vente d'animaux avec en particulier une procédure de suivi des animaux non vendus.
- Création d'un certificat de capacité obligatoire pour tous les métiers concernant les animaux domestiques relevant non seulement d'une formation technique mais aussi d'une étude comportementale de l'animal mettant en valeur son intelligence et sa sensibilité.
- Modernisation et humanisation des refuges grâce à un partenariat Etat – Communes – Associations.

LES ANIMAUX SAUVAGES

- Strict respect du droit des propriétaires terriens non chasseurs d'interdire la pratique de la chasse sur leur terrain et condamnation des chasseurs contrevenants.
- Contrôles alcootests inopinés pour limiter les accidents de chasse sur les promeneurs, les chiens et les autres chasseurs.
- Application effective de la loi européenne protégeant les animaux migrateurs (chasse à la tourterelle dans le Médoc par exemple).
- Interdiction des méthodes cruelles de chasse, notamment chasse à courre, piégeage, etc...
- Arrêt de la chasse pendant les week-ends, jours fériés et jours de congés scolaires des enfants.
- Diminution de la période d'ouverture de la chasse afin de permettre la reproduction de la faune, en la fixant du 30 septembre au 31 décembre.
- Interdiction des chasses de nuit et des tirs en période de grand froid.
- Suppression des lâchés d'animaux d'élevage pour la chasse.
- L'interdiction de la commercialisation et la détention de NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie) dangereux.

LES ANIMAUX DANS LES SPECTACLES

- Abrogation de tous les jeux et spectacles cruels (corridas, combats d'animaux, etc...) y compris lorsqu'une « tradition locale ininterrompue » est invoquée.
- Interdiction à terme de toute exhibition d'animaux sauvages (cirques, ménageries, zoos) et, pour la période intermédiaire.
- Renforcement de la législation sur les conditions de détention afin que celles-ci répondent aux besoins élémentaires de chaque espèce.
- Attribution d'un statut privilégié aux cirques ne présentant pas des animaux.
- Création de sanctuaires en vue de recueillir les animaux de cirque ou de ménagerie abandonnés ou soustraits à des conditions de vie inacceptables.
- Tatouage obligatoire de tous les équidés.
- Promulgation du droit à la retraite des chevaux de course et de centres équestres, ainsi que des lévriers.

L'EXPERIMENTATION ANIMALE

Notre objectif incontournable est la suppression définitive de l'expérimentation animale car en plus de la cruauté de cette pratique, il faut savoir qu'aucune espèce animale n'est le modèle d'une autre, chacune a son propre patrimoine génétique qui détermine ses propriétés biologiques et donc ses habitudes alimentaires, son rythme de vie ainsi l'absorption d'un produit chimique provoquera des réactions variables selon l'espèce. Par conséquent, les résultats obtenus lors de ces expériences ne sont absolument pas transposables aux humains.

A ce sujet, il convient de rappeler que si par obligation légale, tous les médicaments sont testés sur les animaux avant d'être autorisés à la vente, les effets secondaires de ces substances sont parmi les principales causes de mortalité dans les pays développés (20 000 décès en France, plus de 120 000 dans l'Union Européenne) et comment pourrait-il en être autrement si l'on se réfère aux quelques exemples suivants :

- L'arsenic est plus toxique pour les humains que pour les moutons.
- Le virus du sida inoculé chez le chimpanzé ne provoquera pas le développement de la maladie.
- Le virus de l'hépatite B inoculé chez le chimpanzé n'aura qu'une incidence bénigne alors que chez l'homme, cela peut entraîner une cirrhose ou un cancer du foie.

D'ores et déjà, nous demandons :

- L'abolition des tests sur animaux dans l'industrie des cosmétiques.
- L'interdiction des tests expérimentaux dans l'armée et la levée du secret qui les entoure actuellement.
- La validation des méthodes substitutives et de très larges subventions aux laboratoires travaillant sur ces méthodes pour rattraper le retard notoire de la France en ce domaine. Déjà, les tests effectués sur les cellules permettent de cibler et d'éliminer un grand nombre de substances chimiques toxiques et il convient de souligner que TOUS les types cellulaires de notre organisme peuvent être mis en culture.

Prenons un exemple :

Le cancer débutant par un dérèglement cellulaire, on constate tout l'intérêt qu'il y aurait à développer le financement de la recherche en biologie cellulaire et moléculaire humaine.

- Le renforcement de la législation à l'encontre des trafiquants d'animaux pourvoyeurs de laboratoires.
- Des contrôles et visites régulières des laboratoires par, d'une part des agents de la Direction des Services Vétérinaires, et d'autre part, par des agents assermentés de la Protection Animale.
- La création d'une banque de données européenne permettant à tous les chercheurs d'avoir connaissance de tous les travaux déjà effectués et d'éviter toute répétition.
- Le refus du projet de l'Union Européenne de re-tester en masse les produits chimiques sur les animaux mais un soutien au programme de toxicologie scientifique (utilisation de culture de cellules et technologie des puces à ADN) qui serait nettement plus fiable et moins coûteux.
- La stricte application de la loi interdisant l'expérimentation animale dans tous les cas où existent des méthodes substitutives et obligation d'anesthésie préalable dans tous les cas d'expérimentation provisoirement en suspens.